

6525

MESSAGE

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la construction d'une annexe au bâtiment du bureau fédéral des poids et mesures

(Du 23 octobre 1953)

Monsieur le Président et Messieurs,

Le bâtiment construit dans les années 1912 à 1914 pour le bureau fédéral des poids et mesures, au Kirchenfeld à Berne, devait être, selon les prévisions, relativement vaste pour permettre aux installations du bureau de s'étendre au cours des ans. Les locaux que le bureau n'occupait pas ont été utilisés par divers services, tels que le service topographique fédéral, l'office fédéral de l'air et le bureau central suisse de police. Si l'on envisage aujourd'hui d'ajouter une annexe à ce bâtiment, c'est pour une raison très spéciale. Elle réside avant tout dans la nécessité d'installer quelque part en Suisse un «carrousel» (dispositif centrifuge pour l'essai des instruments) qui soit si possible rattaché à un institut bien équipé pour les travaux métrologiques. La construction qui l'abriterait serait prévue de telle sorte que l'on puisse par la même occasion installer convenablement certains appareils (par ex. un dispositif de pesage pour fortes charges), dont le bureau a besoin pour exercer ses attributions premières, mais que les locaux du bâtiment actuel ne sont pas propres à recevoir.

Comme le carrousel projeté est un engin de dix mètres de diamètre, la direction des constructions fédérales estime qu'il ne peut être logé dans les locaux existants. Un grand espace en sous-sol, avec le laboratoire au-dessus, constituerait la meilleure solution. C'est pourquoi, après prise de contact avec tous les services intéressés à l'emploi d'un tel engin, on soumit au département fédéral des finances et des douanes l'idée d'une annexe au bâtiment des poids et mesures. Le 8 mai 1953, nous autorisâmes ce département à faire établir un projet de construction d'une annexe destinée à recevoir le carrousel proposé par la commission suisse d'étude pour l'aéronautique et dont cette commission supporterait les frais.

Voici quelques détails sur ce carrousel, sur la destination des locaux de l'annexe qui ne le desservent pas, ainsi que sur le projet préliminaire de la direction des constructions fédérales.

I

Carrousel

De 1941 à 1946, l'office fédéral de l'air eut, dans le bâtiment du bureau fédéral des poids et mesures, un service appelé « institut pour l'équipement de service des aéronefs ». A la mort du chef de cet institut, le professeur Gsell, le département des postes et des chemins de fer et le département des finances et des douanes s'entendirent pour confier au bureau des poids et mesures, qui dépend du second de ces départements, la tâche de poursuivre l'activité du laboratoire. D'autres services également étaient, et sont encore, intéressés au maintien de cet institut : le département militaire, en particulier la subdivision de l'aviation du service technique militaire et le service de l'aviation et de la défense contre avions ; il en est de même de certaines sections de l'école polytechnique fédérale.

Dans sa séance du 10 décembre 1951, la commission suisse d'étude pour l'aéronautique insista sur la nécessité de construire un carrousel beaucoup plus puissant et plus vaste que celui que le bureau des poids et mesures possède actuellement, afin de permettre la vérification d'instruments et l'étude de l'influence de l'accélération sur des mécanismes divers. Ce carrousel resterait unique en son genre en Suisse et devrait être à la disposition de tous les intéressés déjà mentionnés. Un premier projet fut demandé au bureau des poids et mesures.

La commission d'étude pour l'aéronautique recommande d'installer au bureau des poids et mesures le carrousel projeté (diamètre de 10 m, charge jusqu'à 100 kg, accélérations jusqu'à 20 fois celle de la pesanteur) ; elle considère que ce bureau, qui est en quelque sorte fait pour cela, aussi bien en vertu de la loi (loi du 24 juin 1909 sur les poids et mesures) qu'en raison de son activité comme institut national spécialisé dans la science des instruments de mesure, possède déjà une bonne partie des appareils qui devront être employés en corrélation avec le carrousel. On s'accorde à reconnaître que la place d'un tel dispositif n'est ni au laboratoire fédéral d'essai des matériaux, ni à la fabrique fédérale d'avions à Emmen.

II

Annexe au bureau des poids et mesures

Le projet préliminaire exposé ci-après s'inspire des idées directrices suivantes :

1. Pour des raisons techniques de résistance, le carrousel doit être installé en sous-sol ; les observations se font le plus possible d'au-dessus.

2. Le bureau fédéral abrite actuellement certaines installations qu'il serait souhaitable de transférer dans l'annexe. Tel est, par exemple, le canal aérodynamique, qui sert principalement à résoudre des problèmes intéressant l'aviation et qui, aujourd'hui, bloque pratiquement ce qui était le laboratoire à haute tension du bureau fédéral.
3. Dans le bâtiment actuel, un vaste local de valeur est employé comme bureau. Ces prochaines années, il deviendra nécessaire de l'utiliser comme laboratoire de photométrie, et ce serait un avantage si l'on pouvait attribuer à deux fonctionnaires de petits bureaux (du type 15 m²) dans l'annexe.
4. Des personnes du dehors (ingénieurs de l'office de l'air, collaborateurs de divers instituts de l'école polytechnique fédérale, etc.) devront pouvoir travailler dans l'annexe avec les installations nécessaires. Pour cela, il faut prévoir quelques locaux modestes qui ne peuvent trouver place au rez-de-chaussée, au-dessus du carrousel.

Diverses considérations militent ainsi pour la construction d'une annexe se composant de deux étages au-dessus d'un sous-sol.

L'annexe projetée par la direction des constructions fédérales, d'entente avec le bureau des poids et mesures, prolongerait à l'ouest le bâtiment actuel; elle aurait sa propre entrée et communiquerait au rez-de-chaussée avec ce bâtiment. L'espace nécessaire au carrousel serait au sous-sol. Au rez-de-chaussée et au premier étage se trouveraient les laboratoires, bureaux et locaux accessoires. Au-dessus, il y aurait un toit plat sur lequel on pourrait marcher. Les dimensions totales de la partie principale seraient d'environ 16,80 m × 16,80 m. Il s'y ajouterait une aile d'environ 16,80 m × 8,30 m, destinée à une voiture de mesure et à un dispositif de pesage; elle serait constituée par un sous-sol et un rez-de-chaussée débouchant sur la Tillierstrasse.

Dans les frais de construction, de 680 000 francs au total sont compris: le démontage, en tant que cela est nécessaire, des baraques qui occupent actuellement la place;
l'adaptation de l'escalier intérieur aux conditions nouvelles;
la modification de la canalisation et l'aménagement des abords;
pour le carrousel, le pont-roulant et la grue du garage: les travaux de maçonnerie nécessaires et d'aide au montage, mais sans la fourniture des parties mécaniques et des machines.

La construction immédiate de cette annexe est approuvée aussi bien par le bureau des poids et mesures que par les autres services intéressés à l'installation du carrousel.

Sur la base des considérations qui précèdent, nous vous demandons d'accorder le crédit nécessaire à la construction d'une annexe au bureau des poids et mesures et d'adopter, à cet effet, le projet d'arrêté fédéral ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 23 octobre 1953.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

Etter

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

la construction d'une annexe au bâtiment du bureau fédéral des poids et mesures

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 23 octobre 1953,

arrête:

Article premier

Un crédit de 680 000 francs est ouvert pour la construction d'une annexe au bâtiment du bureau fédéral des poids et mesures, y compris les travaux de démolition et d'aménagement des abords du bâtiment.

Art. 2

Le Conseil fédéral est autorisé à apporter au projet de construction, dans les limites du crédit accordé, les modifications qui se révéleraient nécessaires.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de son exécution.

MESSAGE du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la construction d'une annexe au bâtiment du bureau fédéral des poids et mesures (Du 23 octobre 1953)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1953
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	6525
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.10.1953
Date	
Data	
Seite	369-373
Page	
Pagina	
Ref. No	10 093 295

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.